



«NOUS ALLONS TOUT DÉTRUIRE»

LA RESPONSABILITÉ DE L'ARMÉE DANS LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ
COMMIS DANS L'ÉTAT D'ARAKAN (MYANMAR) -- [EXTRAITS]

INDEX : ASA 16/8630/2018
JUN 2018
LANGUE : FRANÇAIS
amnesty.org



SYNTHÈSE

« Nous avons l'ordre de brûler tout le village en cas de trouble. Au moindre problème, nous allons tout détruire. »

Enregistrement sonore des propos tenus par un officier de l'armée du Myanmar lors d'une conversation téléphonique avec un homme rohingya du village d'Inn Din (municipalité de Maungdaw) à la fin d'août 2017. Quelques jours plus tard, les zones rohingyas d'Inn Din ont été rasées par les forces de sécurité¹.

Le 25 août 2017 en début de matinée, l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan (ARSA), un groupe armé, a lancé des attaques coordonnées contre des postes de sécurité dans le nord de l'État d'Arakan, au Myanmar. Dans les jours, les semaines et les mois qui ont suivi, les forces de sécurité du Myanmar, l'armée en tête, ont pris pour cible l'ensemble de la population rohingya installée dans des villages de la région.

Au cours des 10 mois qui ont suivi le 25 août, elles ont contraint plus de 702 000 femmes, hommes et enfants – soit plus de 80 % des Rohingyas qui vivaient dans le nord de l'État d'Arakan au début de la crise – à se réfugier dans un pays voisin, le Bangladesh. Le nettoyage ethnique dont a été victime la population rohingya a pris la forme d'une campagne impitoyable et systématique, au cours de laquelle les forces de sécurité du Myanmar ont tué illégalement des milliers de Rohingyas, y compris des enfants en bas âge, commis des viols et d'autres violences sexuelles sur des centaines de femmes et de filles rohingyas, torturé des hommes et des garçons rohingyas sur des lieux de détention, tenté d'affamer des Rohingyas en incendiant des marchés et en bloquant l'accès aux terres agricoles, et réduit en cendres des centaines de villages rohingyas de façon ciblée et délibérée.

Au regard du droit international, ces actes constituent des crimes contre l'humanité car ils relèvent d'une offensive systématique et de grandes ampleurs contre la population rohingya. Amnesty International a recueilli des éléments attestant que neuf des 11 types de crimes contre l'humanité énumérés dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) ont été commis depuis le 25 août 2017, notamment l'homicide, la torture, la déportation ou le transfert forcé, le viol et d'autres formes de violences sexuelles, la persécution, la disparition forcée et d'autres actes inhumains, comme la famine organisée. Amnesty International dispose également d'éléments prouvant que la responsabilité de ces crimes s'étend jusqu'au plus haut niveau de la hiérarchie militaire, à savoir jusqu'au maréchal Min Aung Hlaing, chef d'état-major des armées.

Le présent rapport se fonde sur plus de 400 entretiens réalisés entre septembre 2017 et juin 2018, notamment dans le cadre de quatre missions de recherche menées dans les camps de réfugiés au Bangladesh et de trois visites au Myanmar, dont une dans l'État d'Arakan. Dans l'immense majorité des cas, les personnes interrogées étaient des victimes ou des témoins directs. Les délégués d'Amnesty International ont rencontré des habitants du nord de l'État d'Arakan appartenant à différents groupes ethniques et communautés religieuses, notamment des Rohingyas, principalement musulmans, mais aussi des Rakhines, des Mros, des Khamis et des Thets, bouddhistes pour la plupart, et des hindous.

¹ Publication du maréchal Min Aung Hlaing sur Facebook, *Discussion entre le maréchal Min Aung Hlaing et des ambassadeurs permanents au Conseil de sécurité de l'ONU*, 4 mai 2018.

Outre les victimes et les témoins, ils se sont entretenus avec des travailleurs humanitaires au Bangladesh et au Myanmar, des professionnels de la santé qui avaient soigné, au Bangladesh, des réfugiés rohingyas blessés lors des violences, des spécialistes des questions concernant l'armée du Myanmar, des diplomates, des journalistes et des représentants de l'administration locale (administrateurs villageois) du Myanmar. Le rapport s'appuie également sur une analyse approfondie d'images et de données satellites, un examen médico-légal de photos de blessures, des photos et des vidéos authentifiées qui ont été réalisées par des Rohingyas dans le nord de l'État d'Arakan, des documents confidentiels ayant trait en particulier à la structure de commandement de l'armée du Myanmar, ainsi que des enquêtes et des analyses menées à partir d'informations disponibles en libre accès, notamment de publications sur Facebook en rapport avec l'armée du Myanmar.

DES PERSÉCUTIONS DE LONGUE DATE

Les Rohingyas sont victimes depuis longtemps de discriminations et de persécutions systématiques au Myanmar. Les gouvernements successifs ont affirmé que ce groupe ethnique n'était pas originaire du Myanmar et qu'il s'agissait de migrants bangladais qui s'étaient installés « illégalement » dans le pays. En réalité, l'immense majorité des Rohingyas vivant dans l'État d'Arakan et de ceux qui se sont réfugiés récemment au Bangladesh ou dans d'autres États sont nés au Myanmar, tout comme leurs parents. Presque aucun d'eux n'a d'autre nationalité ni de motifs raisonnables d'en revendiquer une. Malgré cela, ils ne sont, pour la plupart, pas reconnus comme des citoyens du Myanmar. Concrètement, ils sont privés de leur droit d'avoir une nationalité à cause de lois, de politiques et de pratiques discriminatoires, en particulier de la Loi de 1982 relative à la citoyenneté et de ses modalités d'application.

Dépourvus de citoyenneté, ils se heurtent à des difficultés en cascade. En effet, cette situation permet aux autorités de restreindre fortement le droit des Rohingyas de circuler librement, ce qui isole purement et simplement ceux-ci du reste de la société. L'accès aux soins médicaux, à l'éducation et à l'emploi est aussi extrêmement limité. Ce traitement discriminatoire et déshumanisant est nettement plus marqué – et appliqué de manière rigide par les autorités civiles et militaires du Myanmar – depuis les violences qui ont opposé les Rohingyas et les Rakhines en 2012, ces derniers bénéficiant parfois de l'appui des forces de sécurité. Amnesty International a conclu que ce traitement, qui cible les Rohingyas en tant que groupe ethnique et que l'État met en œuvre au moyen d'un arsenal de lois, de politiques et de pratiques, relevait de l'apartheid ; à ce titre, il constitue un crime contre l'humanité.

Aux persécutions quotidiennes dont sont victimes les Rohingyas s'ajoute une longue série d'expulsions violentes effectuées par les forces de sécurité du Myanmar. En 1978, jusqu'à 200 000 Rohingyas ont été contraints de fuir le pays pendant et après l'opération *Nagamin* (« roi dragon »), une répression militaire de grande ampleur qui visait l'« immigration illégale ». Selon les estimations, 250 000 Rohingyas ont fui une nouvelle campagne de violences orchestrée par les forces de sécurité du Myanmar en 1991 et 1992. Dans les deux cas, la plupart des Rohingyas ont été rapatriés du Bangladesh pendant les années qui ont suivi, dans des conditions qui laissent à penser que ces rapatriements n'étaient peut-être pas librement consentis. La vie des Rohingyas ne s'en est pas trouvée améliorée, bien au contraire : leurs droits et leur dignité ont continué d'être bafoués.

Plus récemment, à partir d'octobre 2016, des dizaines de milliers de Rohingyas ont dû fuir l'État d'Arakan car les forces de sécurité du Myanmar ont pris pour cible des femmes, des hommes et des enfants rohingyas, jusqu'à des villages entiers, après que le groupe armé rohingya ARSA, alors inconnu, a attaqué des postes de sécurité tenus par la police. Les « opérations de contrôle » menées ensuite par l'armée ont donné lieu à des violations des droits humains systématiques et généralisées, notamment des homicides illégaux, des viols et des actes de torture, des disparitions forcées et des détentions arbitraires. À l'époque, Amnesty International et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) avaient conclu que ces actes pouvaient constituer des crimes contre l'humanité.

L'armée du Myanmar et une commission nationale ont mené séparément des investigations sur les allégations formulées. Elles ont toutes les deux rejeté les constatations du HCDH et tenté d'étouffer l'affaire en publiant des rapports qui indiquaient que pratiquement aucune faute n'avait été commise. Les forces de sécurité ont bénéficié d'une impunité presque totale pour leurs nombreux crimes à l'encontre des Rohingyas. Pendant ce temps, la grande majorité de la communauté internationale s'est tue ; en privé, beaucoup disaient craindre qu'une condamnation et une action fermes compromettent la récente transition du pays vers un gouvernement quasi-civil après des décennies de dictature militaire et d'isolationnisme. L'impunité et le silence collectif, en particulier depuis 2012, ont fait le lit de la crise actuelle.

VIOLENCES DU 25 AOÛT, UNE TRAGÉDIE ANNONCÉE

On observait déjà une escalade des tensions dans le nord de l'État d'Arakan pendant les mois et les semaines qui ont précédé le 25 août 2017. Les forces de sécurité du Myanmar ont arrêté et détenu

INDEX : ASA 16/8630/2018

JUIN 2018

LANGUE : FRANÇAIS

amnesty.org



arbitrairement des centaines d'hommes et de garçons rohingyas ; elles tentaient ostensiblement d'identifier les membres de l'ARSA et de recueillir des informations sur les projets et les activités du groupe. Les délégués d'Amnesty International se sont entretenus avec 23 hommes et deux adolescents que les forces de sécurité avaient arrêtés et auxquels elles avaient infligé des actes de torture ou d'autres mauvais traitements pendant cette période. Les personnes visées étaient souvent battues au moment de leur arrestation et emmenées sur des bases de la police aux frontières, où elles étaient détenues des jours, voire des semaines.

Sur ces bases, des agents de la police aux frontières faisaient subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements aux détenus rohingyas afin de leur extorquer des renseignements ou de les forcer à « avouer » leur appartenance à l'ARSA. Amnesty International a rassemblé des éléments détaillés sur la torture et les autres formes de mauvais traitements pratiquées sur deux bases de la police aux frontières : à Taung Bazar (nord de la municipalité de Buthidaung) et dans le village de Zay Di Pyin (municipalité de Rathedaung).

D'anciens détenus rohingyas ont décrit les méthodes de torture utilisées sur ces bases, notamment les passages à tabac, les brûlures, les simulacres de noyade, les violences sexuelles, les privations d'eau et de nourriture, et les traitements humiliants. Des hommes rohingyas qui avaient été détenus sur la base de Taung Bazar ont indiqué qu'on leur avait brûlé la barbe. Plusieurs hommes et un garçon rohingyas qui avaient été détenus sur la base de Zay Di Pyin ont expliqué qu'ils avaient été privés de nourriture et, pendant plusieurs jours, d'eau, roués de coups et laissés pour morts et, bien souvent, brûlés aux organes génitaux jusqu'à ce que des cloques se forment. Parmi les témoignages recueillis par Amnesty International, citons par exemple celui de cet agriculteur d'un village de la municipalité de Rathedaung : « *J'étais debout, les mains attachées derrière la tête. Ils m'ont arraché mon longyi et ont placé une bougie [allumée] sous mon pénis. [Un agent de la police aux frontières] tenait la bougie et [son supérieur] donnait les ordres... Ils me disaient : "Dis la vérité, ou tu vas mourir".* »

La plupart du temps, seules les personnes qui pouvaient verser des pots-de-vin importants aux forces de sécurité étaient libérées et les personnes pauvres risquaient davantage d'être maintenues en détention prolongée et de subir de nouveau des actes de torture. Pour être libérés, les détenus devaient aussi signer un document attestant qu'ils n'avaient été victimes d'aucune violence. En juin 2018, les autorités du Myanmar n'avaient toujours pas fourni d'informations sur les personnes encore en détention, leur lieu de détention et les charges pesant sur elles ou les procédures pénales engagées à leur encontre, le cas échéant. Au regard du droit international, il s'agit de détention arbitraire.

L'ARSA, quant à elle, semble s'être restructurée dans les mois qui ont suivi les attaques d'octobre 2016 et la réaction violente de l'armée. Apparemment soucieuse que les détails de ses activités ne soient pas dévoilés au grand jour, elle a enlevé ou tué illégalement, à partir de la fin de l'année 2016, des hommes rohingyas soupçonnés de communiquer des informations sur elle aux autorités du Myanmar. Amnesty International a recueilli des éléments faisant état de 11 meurtres ou enlèvements de ce type. Les victimes étaient presque toujours des chefs de village rohingyas connus pour leur proximité avec les autorités ; en général, elles étaient poignardées ou enlevées sans laisser la moindre trace.

Par ces homicides ciblés, l'ARSA tentait, semble-t-il, d'intimider les Rohingyas et de les persuader de cesser toute coopération avec les autorités du Myanmar et de limiter leurs interactions avec les autres groupes ethniques ou communautés religieuses – interactions qui étaient déjà réduites compte tenu du système de ségrégation et de discrimination fortement ancré qui a cours dans l'État d'Arakan.

À la même période, des villageois rakhines, mros et daingnets ont été tués ou grièvement blessés dans une série d'agressions qui se sont toutes déroulées de manière similaire : des villageois qui s'étaient rendus dans les montagnes ou dans une zone boisée pour trouver de la nourriture ne sont jamais rentrés. Certains corps ont été retrouvés plus tard, lardés de coups de couteau. Dans plusieurs cas sur lesquels Amnesty International a recueilli des informations, une ou plusieurs personnes ont réussi à s'échapper. Selon elles, les agresseurs parlaient rohingya. Elles ont dit avoir vu par hasard un « camp » contenant des provisions. Dans des cas où les victimes n'ont pas survécu, des personnes ayant participé aux battues ont affirmé, à l'instar des autorités du Myanmar, avoir découvert des « camps » de l'ARSA. Bien qu'Amnesty International n'ait pas pu établir de lien entre chacun de ces cas et l'ARSA, les circonstances laissent souvent à penser que les villageois ont été tués parce qu'ils avaient rencontré par hasard des membres du groupe.

Dans les semaines qui ont précédé le 25 août 2017, l'armée du Myanmar a renforcé sa présence dans le nord de l'État d'Arakan, où elle a déployé des bataillons des 33^e et 99^e divisions d'infanterie légère. En juin 2017, Amnesty International avait fourni des éléments qui démontraient l'implication de chacune de ces unités de combat dans des crimes de guerre commis dans le nord de l'État chan entre la fin de l'année 2016 et le milieu de l'année 2017, dans le cadre des opérations menées par l'armée du Myanmar en réaction au conflit armé interne qui déchire actuellement la région. Le déploiement de ces troupes – équipées pour combattre un groupe armé hostile et connues pour punir collectivement les minorités

ethniques soupçonnées de soutenir un groupe armé – a marqué le passage à une stratégie plus agressive, que l'armée du Myanmar a perfectionnée au fil des décennies. Cette stratégie consiste à désigner comme ennemis, lors des opérations de sécurité, des villages et des groupes ethniques entiers. L'animosité particulière des autorités à l'égard des Rohingyas l'a rendue d'autant plus meurtrière.

Certains villages rohingyas ont été menacés de violences. Autour du 20 août 2017, un officier commandant un contingent de la 33^e division d'infanterie légère a ainsi rencontré à Chut Pyin, dans la municipalité de Rathedaung, des dirigeants rohingyas de plusieurs villages voisins. Selon les témoignages de sept personnes présentes lors de cette rencontre, recueillis séparément par Amnesty International, cet officier aurait déclaré que ses hommes tireraient directement sur les habitants rohingyas, sans distinction, en cas d'actions de l'ARSA dans le secteur ou à la moindre « incartade » de la population locale. Amnesty International a également pu se procurer un enregistrement sonore, qu'elle estime authentique. Il s'agit d'une conversation téléphonique, qui remonte à la fin d'août 2017, entre un habitant rohingya d'Inn Din et un officier de l'armée du Myanmar en poste dans la région. Ce dernier disait, en birman : « *Nous avons l'ordre de brûler tout le village en cas de trouble. Au moindre problème, nous allons tout détruire... Nous commençons l'opération... Si vous restez tranquilles, il n'y aura pas de problème. Sinon, vous serez tous en danger.* »

UNE CAMPAGNE DE VIOLENCES

L'armée a mis ses menaces à exécution presque immédiatement après les attaques lancées le 25 août par l'ARSA. Dans certains villages, souvent situés près de zones où ce groupe semble avoir été très actif, l'armée a lancé des représailles particulièrement violentes, massacrant des villageois rohingyas et commettant des viols et d'autres violences sexuelles sur des femmes et des filles rohingyas.

Le 27 août, dans le village de Maung Nu (municipalité de Buthidaung), des soldats du 564^e bataillon d'infanterie légère – dirigé par une division de combat appelée commandement des opérations militaires n° 15, dont le quartier général se trouve dans le nord de l'État d'Arakan sous la houlette du commandement de l'ouest – ont rassemblé les Rohingyas du village dans un grand ensemble de bâtiments appartenant à quelques-uns des notables rohingyas. Ils ont séparé les hommes et les garçons les plus âgés du reste du groupe, les ont fait sortir dans la cour et ont procédé à des exécutions sommaires et extrajudiciaires : ils ont tiré à bout portant sur certains et tué les autres à coups de couteau. Les femmes et les filles ont été victimes de violences sexuelles, en particulier de fouilles corporelles humiliantes, lors desquelles les soldats ont volé de l'argent, de l'or et des objets de valeur.

Le même jour, vers 14 heures, des soldats de la 33^e division d'infanterie légère qui étaient restés jusque là dans la partie rakhine du village de Chut Pyin (municipalité de Rathedaung) sont entrés dans la partie rohingya par le nord et le sud. Aidés d'agents de la police aux frontières, ils ont fait sortir des maisons les hommes et les garçons les plus âgés, ont procédé à des exécutions extrajudiciaires sur place et ont emmené des dizaines d'hommes et de garçons, dont on est sans nouvelles depuis et qui sont présumés morts. Les militaires ont aussi capturé des femmes et les ont emmenées dans une école des environs qui servait de base militaire temporaire. Là, ils les ont violées en réunion.

Q. P. (25 ans environ) était l'une d'elles. Elle a raconté à Amnesty International ce qu'elle avait vu en sortant du bâtiment : « *Il y avait tellement de corps devant l'école. Certains avaient été tués par balle, d'autres à coups de couteau. Tous les cadavres étaient attachés [les poignets entravés par de la corde]. Il y avait des balles partout sur le sol... Il y avait énormément de sang. Les corps ressemblaient à des pierres dans un champ. J'ai cru que j'allais me sentir mal, ce sont mes larmes qui m'ont arrêtée.* »

Alors que les Rohingyas fuyaient pendant l'attaque contre Chut Pyin, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des familles qui courraient. Plusieurs enfants ont expliqué que leurs parents et leurs frères et sœurs avaient été abattus juste à côté d'eux. E. Z. (21 ans) tenait dans ses bras son fils de deux ans et demi lorsqu'une balle a traversé l'estomac de l'enfant et l'a touchée à la main ; le petit garçon est mort dans la journée. Des dizaines de Rohingyas de Chut Pyin sont arrivés dans les villages voisins avec des blessures par balle. Nombre de ces blessures n'avaient toujours pas été soignées une semaine plus tard, lorsque les victimes se sont réfugiées au Bangladesh. Plus de 200 Rohingyas ont été tués à Chut Pyin le 27 août.

Le 30 août, des militaires de la 99^e division d'infanterie légère ont conduit des femmes, des hommes et des enfants rohingyas du village de Min Gyi (municipalité de Maungdaw) jusqu'aux berges d'un cours d'eau voisin. Ils ont alors séparé les hommes et les garçons les plus âgés des femmes et des jeunes enfants, ont forcé les hommes à s'allonger ou s'accroupir et ont tiré sur eux ; il s'agit d'exécutions sommaires et extrajudiciaires. Plus tard dans la journée, les soldats ont emmené les groupes de femmes et d'enfants capturés dans des maisons de la partie rohingya du village ; ils ont violé de nombreuses femmes et filles et ont poignardé ou battu les enfants, parfois à mort. Ils ont ensuite mis le feu aux logements alors que des personnes s'y trouvaient. Des femmes et des enfants ont réussi à s'échapper à travers les parois en bambou des maisons en flammes ; ils se sont engagés sur le chemin de l'exode vers le Bangladesh, où leurs brûlures

graves et leurs autres blessures ont été soignées. Comme à Chut Pyin, plus de 200 Rohingyas ont été tués à Min Gyi. La nouvelle des massacres s'est rapidement répandue jusqu'aux villages rohingyas environnants, poussant de nombreuses personnes à fuir de crainte de subir le même sort.

Bien que les trois massacres décrits semblent se distinguer par leur ampleur, les forces de sécurité du Myanmar ont aussi perpétré des homicides illégaux dans d'autres villages. Sur un vaste territoire et sur une période de plusieurs semaines, différentes unités militaires se sont livrées à des violences meurtrières du même ordre. L'armée et la police aux frontières entraient dans un village par un ou deux côtés, ouvraient le feu sur les habitants qui fuyaient et incendiaient systématiquement la partie rohingya ; les personnes incapables de courir, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées, se trouvaient souvent piégées dans les maisons en flammes. Amnesty International a concentré ses recherches sur quatre villages – Chein Kar Li et Koe Tan Kau (municipalité de Rathedaung), Inn Din (municipalité de Maungdaw) et Gu Dar Pyin (municipalité de Buthidaung). Néanmoins, l'organisation a reçu des témoignages provenant de dizaines d'autres villages qui faisaient état d'attaques similaires, lors desquelles plusieurs dizaines de Rohingyas ou plus ont été victimes d'homicides illégaux. Au total, des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants rohingyas ont été tués.

Des viols ont également été commis à grande échelle. Au Bangladesh, les soignants ont signalé avoir pris en charge des centaines de femmes qui avaient été violées au Myanmar. Ce chiffre est probablement bien en deçà de la réalité, compte tenu de la stigmatisation sociale et du sentiment de honte qui accompagnent le viol et du fait que certaines victimes ont été tuées après l'agression. Les délégués d'Amnesty International se sont entretenus avec 20 femmes et deux filles victimes de viol. La moitié d'entre elles ont été violées en réunion. La plupart ont aussi été témoins du viol d'autres femmes. Les délégués d'Amnesty International ont interrogé neuf victimes d'autres formes de violences sexuelles, notamment de fouilles corporelles humiliantes, et ont recueilli des informations sur d'autres actes de violence à caractère sexuel, y compris des viols, auprès de témoins. Ils ont obtenu des renseignements relatifs à des viols et d'autres violences sexuelles sur des femmes et des filles qui avaient été commis à 16 endroits, dans les trois municipalités du nord de l'État d'Arakan, ce qui indique qu'il s'agissait d'une pratique courante.

Les viols pouvaient se dérouler de trois manières. Premier cas de figure, des femmes et des filles étaient violées pendant ou immédiatement après une attaque militaire contre leur village, comme lors des massacres de Chut Pyin et de Min Gyi. Les soldats les emmenaient dans des maisons vides, des champs ou des écoles (une fois, le lieu choisi était même une mosquée) et les agressaient, souvent collectivement et en réunion. Deuxième cas de figure, des femmes et des filles étaient violées à leur domicile au cours de missions plus ordinaires des forces de sécurité dans des villages, notamment lors de perquisitions et de raids visant des membres présumés de l'ARSA. Troisième cas de figure, des femmes et des filles étaient violées ou soumises à d'autres violences sexuelles durant leur fuite vers le Bangladesh.

C. R. (20 ans), du groupe de villages de Gu Dar Pyin (municipalité de Buthidaung), a été violée avec d'autres femmes lorsque des militaires ont lancé une attaque, dans la nuit du 27 au 28 août 2017. Elle a raconté son agression aux délégués d'Amnesty International : « Deux soldats sont arrivés et m'ont attaché les poignets et les jambes ensemble avec une corde... Ils m'ont traînée sur le côté. Ce n'était pas loin du groupe principal [de femmes], dans une zone boisée. Quatre m'ont attrapée, et ils m'ont violée tous les quatre. »

Les viols s'accompagnaient fréquemment d'autres actes de violence, dont la finalité était en général de blesser, d'humilier et de déshumaniser encore davantage les victimes. Les forces de sécurité battaient, brûlaient, rouaient de coups de pied, mordaient et menaçaient d'une arme des femmes et des filles. Parfois, les agresseurs frappaient et poignardaient les enfants de leurs victimes. Les femmes étaient souvent soumises à des fouilles corporelles humiliantes avant d'être violées. Après les violences sexuelles, le calvaire se poursuivait lorsque les victimes assistaient à l'homicide de membres de leur famille et à l'arrestation de leurs parents masculins, dont certains étaient ensuite victimes de disparition forcée.

La plupart du temps, les forces de sécurité, parfois aidées de villageois d'autres groupes ethniques, incendiaient de façon ciblée, délibérée et systématique les maisons, les mosquées et les autres bâtiments appartenant à des Rohingyas. Des centaines de villages ont ainsi été brûlés, entièrement ou en partie. L'analyse d'images satellites réalisée par Amnesty International révèle que, dans plusieurs dizaines au moins de villages multiethniques, les zones rohingyas ont été totalement rasées tandis que les zones voisines, où résident d'autres groupes ethniques, sont intactes. La grande majorité des incendies ont eu lieu au plus fort de la saison des pluies. Ils ont donc nécessité une planification, des efforts et de la détermination, sachant que les forces de sécurité ont mis le feu à chaque ensemble de bâtiments. Plusieurs villageois rakhines ont indiqué à Amnesty International qu'ils avaient réduit en cendres des villages rohingyas situés à proximité, sous la houlette de l'armée.

Les dizaines de milliers de Rohingyas du nord de la municipalité de Maungdaw, au Myanmar, qui fuyaient à pied vers le Bangladesh – dans cette zone de collines et de champs, les deux pays sont séparés par une mince bande de terre appelée « point zéro » – allaient, sans le savoir, au-devant d'un autre danger : les mines antipersonnel enterrées le long des principaux chemins de passage. Il ressort des récits de victimes et de témoins, des photos vérifiées et de l'analyse effectuée par les experts en armement d'Amnesty International que l'armée du Myanmar a délibérément posé des mines terrestres de façon à blesser les Rohingyas en fuite, ce qui a provoqué directement des décès et des mutilations, y compris d'enfants. L'armée a utilisé des mines de type PMN-1, dont la charge explosive est beaucoup plus importante que celle des autres mines antipersonnel. Ces mines ont causé des blessures particulièrement graves et laissé peu de chances de survie aux Rohingyas qui en ont heurté près de la frontière.

FAMINE ORGANISÉE, DESTRUCTION AU BULLDOZER ET CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Bien que l'armée ait annoncé la fin de ses « opérations de contrôle » le 5 septembre 2017, les homicides illégaux, les viols et autres violences sexuelles et les incendies volontaires de villages se sont poursuivis pendant des semaines. Un mois après le début de la crise, près de 500 000 Rohingyas avaient été contraints de se réfugier au Bangladesh. Cependant, des centaines de milliers d'autres se trouvaient toujours dans le nord de l'État d'Arakan, où ils tentaient de continuer à vivre chez eux et à travailler leurs terres.

Une série d'actions délibérées des forces de sécurité du Myanmar a rendu cela impossible pour de nombreux Rohingyas, ce qui en a forcé davantage à fuir pour ne pas mourir de faim. Beaucoup de Rohingyas du nord de l'État d'Arakan étaient déjà dans une situation de fragilité car le régime d'apartheid restreignait fortement leur droit de circuler librement, ce qui limitait grandement voire compromettait leur accès à des moyens d'existence et à des sources de nourriture, comme les forêts, les cours d'eau, les marchés et les autres villages. Dans les mois qui ont suivi le 25 août, les forces de sécurité ont aggravé cette situation.

Tout d'abord, pendant et après les attaques contre des villages rohingyas, elles participaient souvent au vol massif du bétail des Rohingyas, source essentielle de nourriture et de richesse. Ensuite, durant le premier mois de la crise, l'armée, de concert avec les autorités civiles, a empêché l'aide humanitaire d'arriver dans le nord de l'État d'Arakan. Les mois suivants, elle a continué à fortement restreindre l'accès des organisations humanitaires et à saper leur capacité de fournir une aide alimentaire et d'autres formes d'assistance à des populations qui en avaient absolument besoin.

En outre, les forces de sécurité ont incendié plusieurs marchés rohingyas et bloqué l'accès à d'autres, coupant la population rohingya des pôles commerciaux où elle pouvait acheter et vendre des produits. Enfin, au moment de la récolte de riz de la fin de l'année 2017, elles ont empêché les Rohingyas de nombreux villages de se rendre sur leurs parcelles. Dans l'impossibilité de réapprovisionner les stocks de cette céréale de base, privés de tout autre moyen d'existence et faute de bénéficier d'une aide alimentaire suffisante, lorsqu'ils n'en étaient pas totalement dépourvus, des Rohingyas ont traversé la frontière par milliers chaque semaine entre la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018. Dildar Begum, une jeune femme de 30 ans du village de Tat Yar (municipalité de Buthidaung), a déclaré à Amnesty International : « *Nous ne trouvons pas de quoi manger, c'est pour ça que nous avons fui.* »

À la fin de l'année 2017, les autorités du Myanmar ont commencé à remodeler tout le nord de l'État d'Arakan dans une frénésie de destruction au bulldozer et de constructions nouvelles. Le gouvernement civil a affirmé que ces activités étaient destinées à préparer la région au rapatriement des réfugiés rohingyas se trouvant au Bangladesh et, plus globalement, à remédier à des décennies de sous-développement et de sous-investissement chroniques dans l'un des États les plus pauvres du Myanmar.

Or, l'analyse d'images satellites réalisée par Amnesty International, associée aux entretiens menés des deux côtés de la frontière, semble fort indiquer que l'intention est loin d'être aussi bienveillante. Des dizaines de villages rohingyas, y compris des bâtiments qui avaient résisté aux incendies, ont ainsi été rayés de la carte, détruits au bulldozer. Il est possible que les preuves des crimes contre l'humanité imputables à l'armée aient été détruites par la même occasion.

À la place de nombre de ces villages, souvent à l'endroit même où les Rohingyas vivaient et cultivaient, les autorités construisent de nouvelles bases pour les forces de sécurité et d'autres infrastructures de sécurité, des routes et d'autres ouvrages civils, ainsi que des « villages modèles » pour d'autres groupes ethniques ou communautés religieuses. Par ailleurs, elles soutiennent, au moins tacitement, la démarche beaucoup plus ambitieuse de certains dirigeants rakhines, qui souhaitent réinstaller des habitants d'autres régions de l'État – et même des personnes appartenant à des groupes ethniques majoritairement bouddhistes qui résident au Bangladesh – dans des zones auparavant occupées par les Rohingyas.

Bien que les projets de construction soient en cours et que nous n'ayons pour l'instant qu'une vue partielle de la situation, celle-ci suscite des préoccupations auxquelles il faut s'atteler d'urgence. Le nord de l'État d'Arakan était déjà fortement militarisé. Avec l'implantation d'infrastructures de sécurité supplémentaires, en particulier après les crimes contre l'humanité qui ont fait fuir des centaines de milliers de Rohingyas, il est peu probable que ceux-ci puissent rentrer chez eux volontairement, en toute sécurité et dans la dignité. La construction de bases pour les forces de sécurité et de logements pour d'autres groupes ethniques ou communautés religieuses sur les lieux mêmes où se trouvaient les maisons et les terres des Rohingyas semble également aller à l'encontre de l'« arrangement » sur le rapatriement librement consenti et sûr que le Myanmar et le Bangladesh ont signé en novembre 2017. L'ensemble du processus s'est déroulé sans que les Rohingyas soient consultés.

Début juin 2018, le Myanmar a conclu un protocole d'accord avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) afin d'établir un cadre de coopération visant à créer des conditions propices à un rapatriement librement consenti, sûr, digne et durable des réfugiés. Pour tenir leurs engagements, les autorités du Myanmar devront réorienter nombre des mesures qu'elles ont prises dans le nord de l'État d'Arakan au cours des six derniers mois voire, dans des cas, opérer un retour en arrière ; elles devront également démanteler le système d'apartheid qui prive les Rohingyas de leurs droits et de leur dignité depuis si longtemps.

VIOLENCES IMPUTABLES À L'ARSA

Lors de ses attaques contre des postes de sécurité et dans les jours qui ont suivi, l'ARSA a visé principalement les forces de sécurité du Myanmar. Toutefois, elle a aussi pris pour cible à plusieurs reprises des villageois d'autres groupes ethniques ou communautés religieuses et, avant le 25 août, elle avait tué illégalement de présumés informateurs rohingyas et des personnes d'autres groupes ethniques qui avaient découvert malencontreusement ses « camps ». Ces attaques ont suscité la peur des autres groupes ethniques et communautés religieuses de la région et, selon les estimations, 30 000 personnes ont été déplacées ou évacuées par les autorités du Myanmar. La plupart d'entre elles sont rentrées mais certaines sont toujours déplacées, craignant de nouvelles violences de la part de l'ARSA.

Le summum des atrocités commises par l'ARSA a été le massacre de la population hindoue du groupe de villages de Kha Maung Seik. Le 25 août vers 8 heures du matin, des hommes encagoulés et vêtus de noir, accompagnés de Rohingyas en tenue ordinaire qui ont été identifiés comme des habitants de la région, ont rassemblé les 69 femmes, hommes et enfants hindous qui se trouvaient dans le village d'Ah Nauk Kha Maung Seik. Plusieurs heures après, ils ont tué 53 de ces personnes, qui ont presque toutes été égorgées. Les assaillants ont épargné huit femmes et huit enfants, à condition que les femmes se « convertissent » à l'islam et épousent les hommes qu'ils choisiraient.

Les éléments de preuve indiquent sans équivoque qu'il s'agissait de combattants de l'ARSA et de villageois rohingyas, qui ont participé de gré ou de force. Le même jour, ils ont attaqué un poste de la police aux frontières dans le groupe de villages. Les descriptions des assaillants du poste de la police aux frontières et de la population hindoue d'Ah Nauk Kha Maung Seik se recoupent. De plus, elles sont similaires à celles des membres de l'ARSA qui ont attaqué des villages dans tout le nord de l'État d'Arakan, y compris à proximité de Kha Maung Seik. Certains des auteurs du massacre ont emmené les hindous survivants au Bangladesh. Il a fallu l'intervention de la population hindoue de Cox's Bazar et de la police bangladaise pour que ces personnes soient mises en sécurité.

L'ARSA a également attaqué et incendié au moins deux villages rakhines et mros. Le 28 août, des combattants du groupe armé et d'autres Rohingyas sont entrés dans le village mro de Khu Daing, dans le nord de la municipalité de Maungdaw, avec des sabres, des couteaux et d'autres armes tranchantes. Ils ont tué six villageois mros, en ont blessé sept et ont mis le feu au village. Cette attaque et les autres homicides de Mros commis avant le 25 août ont totalement bouleversé le mode de vie de ce groupe ethnique dans le nord de l'État d'Arakan. Traditionnellement, les Mros vivaient en montagne, dans de petits villages isolés généralement inaccessibles par la route. Aujourd'hui, beaucoup ont peur de s'aventurer loin de leur village pour cultiver, chercher de la nourriture ou couper du bois. Ils ont donc commencé à descendre dans les vallées, plus près des routes et des forces de sécurité.

On ignore encore bien des choses à propos de l'ARSA, notamment sa taille et sa structure hiérarchique exacte. On ne sait pas si certaines des violences imputables à ses combattants ont été commises sans l'assentiment de la hiérarchie ou à l'encontre des ordres donnés au sujet du traitement prévu pour les villages d'autres groupes ethniques ou communautés religieuses, ou bien si ces violences découlaient de l'application des ordres, si tant est que de tels ordres aient été formulés. Quoiqu'il en soit, les conséquences des violences de l'ARSA sont manifestes : les Rohingyas ont été réduits au silence par des manœuvres d'intimidation et les autres groupes ethniques et communautés religieuses continuent de vivre dans la

crainte d'une attaque. Il faut que toute enquête internationale qui serait diligentée porte également sur ces violences et vise notamment à déterminer si elles constituent des crimes de droit international.

RESPONSABILITÉ DE LA HIÉRARCHIE DANS LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Les infractions commises par les forces de sécurité du Myanmar avant et après le 25 août s'apparentent sans équivoque à des crimes contre l'humanité. Les auteurs présumés de crimes de droit international, qu'ils soient civils ou militaires et quel que soit leur niveau ou grade, doivent être amenés à répondre de leurs actes devant la justice pénale. S'agissant des donneurs d'ordre, il existe plusieurs formes de responsabilité, dont la responsabilité de commandement. Celle-ci repose sur le principe selon lequel un militaire ou un civil de compétence équivalente est considéré comme responsable des actes de ses subordonnés s'il avait ou aurait dû avoir connaissance des infractions et n'a pas fait le nécessaire pour les prévenir ou les arrêter ni pour punir les auteurs.

Les officiers supérieurs de l'armée du Myanmar, qui constituent l'état-major, semblent avoir activement participé à la supervision des opérations pendant lesquelles les crimes contre l'humanité décrits dans ce rapport ont été commis. En août, l'état-major a décidé de déployer dans le nord de l'État d'Arakan des bataillons de divisions de combat qui étaient stationnés dans d'autres régions du pays, bien que des rapports publics aient fait état de crimes de guerre perpétrés par ces unités. Des membres de l'état-major se sont rendus en personne dans l'État d'Arakan peu avant le 25 août et dans les semaines qui ont suivi. Parmi eux se trouvait le maréchal Min Aung Hlaing lui-même, qui a été présent dans la région du 19 au 21 septembre 2017 afin d'obtenir un compte rendu des opérations. Ces officiers supérieurs ont aussi joué un rôle dans le déploiement d'engins aériens, notamment d'hélicoptères, qui semblent avoir joué un rôle dans des crimes graves ou des manœuvres destinées à couvrir de telles infractions, pendant les opérations qui ont débuté respectivement le 9 octobre 2016 et le 25 août 2017.

Des documents confidentiels concernant les forces armées du Myanmar indiquent que, lors des opérations militaires du type de celles menées dans le nord de l'État d'Arakan, les éléments déployés sur le terrain opéraient normalement sous le contrôle étroit de hauts gradés. Les unités de combat, responsables de l'immense majorité des crimes commis contre les Rohingyas, doivent rendre compte dans des conditions très strictes de leurs déplacements, de leurs interventions et de l'usage fait de leurs armes. Compte tenu de ce contrôle étroit et de ces comptes rendus stricts, la hiérarchie militaire savait ou aurait dû savoir où les différentes unités se trouvaient chaque jour.

Depuis le début de la crise, les médias et les organisations de défense des droits humains indiquent quand et où des atrocités ont eu lieu. Il est établi que les autorités militaires ont connaissance de ces informations, au moins de façon globale, dans la mesure où elles y répondent publiquement, en général par des dénégations en bloc. Au vu des obligations de compte rendu internes auxquelles les unités militaires sont soumises et des informations publiques qui décrivent les circonstances précises des atrocités, les hauts gradés de l'armée savaient ou auraient dû savoir quelles unités étaient soupçonnées d'être impliquées dans des crimes de droit international et d'autres violations des droits humains.

Bien qu'ayant une connaissance claire ou tout au moins implicite des faits, les officiers militaires, y compris au plus haut niveau, n'ont pas empêché, arrêté ni puni ces crimes. Pendant des semaines voire des mois après que des renseignements crédibles sur des crimes graves ont été publiés pour la première fois, l'armée a continué de commettre des crimes contre l'humanité, notamment des homicides, des viols, des déportations ou des transferts forcés et d'autres actes inhumains. Face à ces crimes, la justice militaire a engagé de rares poursuites, qui concernaient principalement une affaire, et il est possible que des mesures disciplinaires aient été prises dans quelques autres cas. L'écrasante majorité des auteurs, quel que soit leur niveau, ont bénéficié de l'impunité et les enquêtes militaires ont servi à dissimuler les crimes commis.

Le fait que les attaques généralisées et systématiques contre les Rohingyas soient demeurées impunies n'a rien de surprenant. En effet, cela fait longtemps que l'armée commet des crimes de droit international en toute impunité, en particulier contre des minorités ethniques de tout le pays, notamment dans l'État kayin dans les années 2000, dans les États kachin et chan depuis 2011 et dans le cadre des opérations qui ont débuté en octobre 2016 dans le nord de l'État d'Arakan. Des militaires et des agents de la police aux frontières ont perpétré des crimes contre les Rohingyas sans être inquiétés en octobre 2016, ce qui explique l'escalade criminelle à laquelle on a assisté après les attaques d'août 2017. Le fait que les officiers supérieurs de l'armée du Myanmar ne prennent pas les mesures nécessaires pour prévenir, arrêter et punir les crimes de droit international est un problème de longue date qui engage leur responsabilité.

Sur la base de ses recherches, Amnesty International estime qu'un certain nombre de personnes devraient faire l'objet d'une procédure judiciaire pour crimes contre l'humanité. La liste fournie dans le rapport contient le nom du maréchal Min Aung Hlaing, chef d'état-major des armées, et celui de son adjoint, le vice-maréchal Soe Win, mis en cause pour leur responsabilité de commandement. Y figurent également les hauts

gradés responsables de chacune des unités qui ont commis nombre des pires atrocités, notamment les généraux de brigade Khin Maung Soe, chef du commandement des opérations militaires n° 15, Aung Aung, commandant de la 33^e division d'infanterie légère, et Than Oo, ancien commandant de la 99^e division d'infanterie légère. Enfin, sont cités plusieurs gradés de moindre rang et de simples soldats qui ont joué un rôle crucial dans des affaires en particulier, notamment Tun Naing, commandant de la base de la police aux frontières de Tang Bazar, qui a infligé et ordonné des actes de torture et d'autres mauvais traitements, le caporal de la police aux frontières Kyaw Chay, qui s'est rendu coupable d'actes de torture et d'autres mauvais traitements sur la base de Zay Di Pyin, et le sergent-chef Ba Kyaw, l'un des principaux auteurs du massacre de Maung Nu.

Entre le 9 et le 12 juin 2018, Amnesty International a envoyé des lettres aux autorités du Myanmar, notamment à la conseillère spéciale de l'État, au chef d'état-major des armées, au ministre de la Défense et au directeur général de la police. L'organisation demandait des renseignements précis sur toute information judiciaire ou procédure pénale relative aux opérations menées par les forces de sécurité dans le nord de l'État d'Arakan autour du 25 août 2017. Elle présentait également une synthèse des éléments de preuve à charge contre les personnes mentionnées dans ce rapport comme devant faire l'objet de poursuites judiciaires parce qu'elles portent une responsabilité directe ou de commandement dans des crimes contre l'humanité, ainsi que contre plusieurs personnes dont le nom n'est pas cité dans le rapport. Elle souhaitait recueillir des réactions face à ces allégations et savoir s'il existait des enquêtes en cours ou achevées sur les crimes en question. Le cabinet de la conseillère spéciale de l'État a accusé réception le 13 juin. Au moment de la publication du rapport, Amnesty International n'avait reçu aucune réponse des autorités, tant civiles que militaires.

JUSTICE INTERNATIONALE ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

En mai et juin 2018, les autorités du Myanmar ont, semble-t-il, changé de stratégie de communication. Après avoir, pendant neuf mois, qualifié les signalements de violations des droits humains de fallacieux ou d'exagérés et réclamer sans cesse des preuves, malgré les innombrables éléments qui avaient été compilés, elles ont créé une commission d'enquête chargée de se pencher sur la situation. Par ailleurs, elles ont conclu le protocole d'accord sur le rapatriement avec le PNUD et le HCR. S'agissant de l'armée, plusieurs commandants ont été destitués et placés dans des unités de réserve, mais d'autres ont été promus.

Le Myanmar est déjà passé par là : des commissions établies par le gouvernement qui tentent d'étouffer des affaires et des rapatriements qui ne résolvent pas le problème des discriminations systématiques à l'encontre des Rohingyas, ce qui ne fait qu'étendre toujours plus le spectre des discriminations, des persécutions et des expulsions violentes.

Le terme « crimes contre l'humanité » est on ne peut plus clair : il s'agit de crimes d'une telle gravité qu'ils ne se limitent pas aux victimes et à l'État en question mais concernent l'humanité toute entière. En la matière, l'obligation de rendre des comptes est essentielle, non seulement pour apporter vérité et justice aux victimes et à leur famille mais aussi pour empêcher que de tels crimes se reproduisent. L'intervention de la communauté internationale est indispensable.

Il faut que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) saisisse la CPI au sujet de la situation au Myanmar afin de le Bureau du procureur puisse ouvrir une enquête sur les crimes relevant du Statut de Rome. Cette saisine doit porter sur les infractions commises dans tout le pays car l'armée a perpétré des crimes de droit international dans d'autres régions, notamment dans l'État kachin et dans le nord de l'État chan, et remonter jusqu'à 2011 au moins.

La politique du Conseil de sécurité pose problème mais la communauté internationale ne peut pas, sous ce prétexte, laisser les forces de sécurité du Myanmar impunit. Celles-ci le sont depuis des décennies, ce qui a des conséquences dévastatrices sur la population dans son ensemble et les minorités ethniques en particulier. Il est temps que les États et leurs dirigeants adoptent une position ferme.

Outre la recherche d'un consensus international et d'un appui en faveur d'une saisine de la CPI, il est essentiel que la communauté internationale prenne des mesures immédiates pour veiller à ce que des éléments cruciaux soient collectés et conservés afin d'être utilisés dans des procédures judiciaires ultérieures. Après la publication prochaine du rapport de la mission d'établissement des faits des Nations unies, il faudra que les États membres de l'ONU créent, par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme, un mécanisme d'enquête indépendant qui aura pour mandat et pour compétence de collecter et de conserver des éléments de preuve et de constituer des dossiers pénaux qui pourront être utilisés ensuite dans des tribunaux internationaux ou internationalisés ou aux fins de poursuites engagées dans le cadre de systèmes judiciaires nationaux ayant compétence universelle.

Les groupes régionaux comme l'Union européenne (UE) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) doivent indiquer clairement que les atrocités commises par l'armée ne seront pas sans conséquence et infliger des sanctions financières ciblées aux hauts responsables impliqués dans des crimes de droit international et d'autres graves violations des droits humains, y compris ceux mentionnés dans ce rapport. Il faut que tous les États se déclarent favorables à un embargo sur les armes qui serait instauré par l'ONU au Myanmar et suspendent immédiatement toute coopération et assistance militaires en lien avec ce pays, y compris la vente et le transfert direct ou indirect d'armes et de munitions.

La communauté internationale doit s'assurer que les graves problèmes concernant les droits humains qui sont étroitement liés aux atrocités commises dans le nord de l'État d'Arakan sont désormais traités. Elle doit aussi faire en sorte de mettre fin à l'impunité dont bénéficie l'armée, qui a perpétré de multiples crimes de droit international sans être inquiétée. La justice internationale, en particulier la CPI, jouera un rôle essentiel. La communauté internationale doit aussi veiller à ce que les autorités du Myanmar démantèlent le système d'apartheid, notamment en levant toutes les restrictions discriminatoires et arbitraires qui pèsent sur le droit des Rohingyas de circuler librement, en restaurant leur citoyenneté et leur statut juridique et en leur permettant de participer et de contribuer pleinement à la vie publique.

Alors que la situation des Rohingyas s'aggravait au fil des décennies, et surtout depuis 2012, le monde entier est resté immobile. Il ne faut pas refaire la même erreur.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Avant les attaques généralisées et systématiques menées contre les Rohingyas à la suite des événements du 25 août 2017, l'armée avait perpétré des atrocités similaires, bien qu'à moindre échelle, en réaction à des attaques lancées par l'ARSA contre des postes de sécurité en octobre 2016. Les autorités avaient déjà instauré et mis en pratique un système de discrimination et de ségrégation qui concernait tous les aspects de la vie des Rohingyas dans l'État d'Arakan ; ce régime d'apartheid constitue un crime contre l'humanité. En outre, cela fait des décennies que l'armée commet des violations semblables qui visent des minorités ethniques dans d'autres régions du pays pratiquement sans être inquiétée, aussi bien au Myanmar qu'à l'étranger.

Il ne fait aucun doute que l'ARSA a mené des attaques bien orchestrées le 25 août 2017, en début de matinée. À un noyau dur composé de relativement peu de combattants armés de fusils ou d'engins explosifs improvisés se sont joints, au moins dans certains villages, des dizaines – peut-être même plus d'une centaine parfois – d'hommes rohingyas portant des couteaux et des bâtons. L'ARSA a majoritairement pris pour cible des postes de sécurité. Cependant, dans les heures et les jours qui ont suivi ces attaques, ses combattants ont incendié plusieurs villages mros et rakhines et tué des femmes, des hommes et des enfants hindous et mros dans trois villages au moins ; ils ont notamment massacré la population hindoue du groupe de villages de Kha Maung Seik. Dans les mois qui ont précédé les attaques, l'ARSA a tué illégalement au moins une vingtaine de Rohingyas considérés comme des informateurs au service des autorités.

Les opérations conduites par l'armée au lendemain du 25 août n'étaient pas, loin s'en faut, une réaction nécessaire et proportionnée à la menace que représentait l'ARSA. Elles s'apparentaient plutôt à une campagne organisée d'homicides, de viols, de torture et de destruction visant à punir les Rohingyas du nord de l'État d'Arakan et à les pousser à quitter le pays. Dans plusieurs villages, l'armée et la police ont aligné et exécuté de manière extrajudiciaire les hommes et les garçons les plus âgés. Dans toute la région, elle a tiré sur des femmes, des hommes et des enfants qui fuyaient leur domicile. Les cas de viols et d'autres violences sexuelles infligés à des femmes et des filles étaient très nombreux. Les forces de sécurité ont torturé des hommes et des garçons sur des lieux de détention. Elles ont enterré des mines qui ont tué et mutilé des personnes à la frontière, notamment des Rohingyas en route vers le Bangladesh. De plus, elles ont incendié systématiquement des centaines de villages dans tout le nord de l'État d'Arakan alors que des personnes se trouvaient parfois dans les maisons. C'est pourquoi plus de 700 000 Rohingyas ont fui vers le Bangladesh depuis le 25 août. Ils sont allés grossir le flot des centaines de milliers de réfugiés rohingyas arrivés précédemment, à la suite des vagues d'homicides et de destruction imputables aux forces de sécurité du Myanmar.

Amnesty International a conclu que la majorité des crimes n'étaient pas le fait d'unités ou de soldats isolés ou échappant à tout contrôle. Ils ont été commis selon un schéma extrêmement similaire, pour ne pas dire uniforme, sur une vaste zone géographique, à la fois pendant la campagne de violences intenses et dans les mois qui ont suivi : d'autres villages rohingyas ont été détruits et les forces de sécurité ont continué à commettre des actes – comme des incendies de marchés ou le blocage de l'accès aux terres agricoles –

dont la conséquence prévisible était qu'ils forceraient des dizaines de milliers de personnes à choisir entre fuir le pays et mourir de faim.

Des éléments solides prouvent que ces actes, qui s'apparentent à des crimes contre l'humanité au regard du droit international, ont été supervisés et approuvés par de hauts gradés de l'armée. L'état-major des armées a décidé de déployer des bataillons des 33^e et 99^e divisions d'infanterie légère dans le nord de l'État d'Arakan à la mi-août, alors que des rapports publics récents, y compris d'Amnesty International, établissaient un lien entre ces unités et des crimes de guerre perpétrés dans le nord de l'État chan. Des officiers présents sur le terrain ont menacé ouvertement ou donné l'ordre de punir des villages rohingyas entiers en cas d'activité de l'ARSA, ce que leurs troupes ont fait de la manière la plus impitoyable qui soit. Selon les règles en vigueur au sein de l'armée du Myanmar, les unités de combat sont tenues de rendre compte fréquemment de leurs activités à leur hiérarchie et il leur est interdit de communiquer entre elles. Cependant, il n'est absolument pas crédible d'avancer que, dans tout le nord de l'État d'Arakan, différents commandants et différentes unités ont décidé, simultanément et en suivant le même mode opératoire, de faire irruption dans des villages, d'ouvrir le feu sur les personnes qui tentaient de fuir et d'incendier jusqu'au dernier bâtiment, sans en avoir reçu l'ordre ou tout du moins sans que des hauts gradés aient connaissance de ces crimes systématiques. Plusieurs commandants ayant participé à des opérations dans le nord de l'État d'Arakan ont été promus en janvier 2018, ce qui laisse à penser que la conduite de ces opérations – y compris les crimes largement signalés – a été approuvée, bien que la majorité de la communauté internationale l'ait condamnée.

Comme l'indiquent ces promotions, les autorités du Myanmar ne sont pas disposées à diligenter des enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies sur les crimes commis, et encore moins à poursuivre les responsables présumés, notamment les commandants qui ont ordonné à leurs subordonnés de perpétrer directement ces crimes ou qui avaient ou auraient dû avoir connaissance des crimes imputables à leurs subordonnés et n'ont pas pris les mesures nécessaires et adéquates pour les prévenir ou les arrêter ni pour punir les personnes impliquées. Il n'y a rien de surprenant à cela. En effet, aux termes de la Constitution de 2008, la justice militaire est placée sous le contrôle des autorités militaires elles-mêmes et ne fait l'objet d'aucune surveillance de la part des autorités civiles.

À l'exception de l'affaire de l'exécution extrajudiciaire de 10 hommes rohingyas à Inn Din, qui a donné lieu à une enquête, à des poursuites et à la déclaration de culpabilité de sept militaires, qui encourent une peine d'emprisonnement, les enquêtes militaires menées jusqu'à présent ont servi à étouffer des affaires en niant tout crime imputable à l'armée. Dans ses déclarations publiques, le maréchal Min Aung Hlaing a affirmé que les conclusions de ces enquêtes factices étaient exactes et véridiques¹. Les autorités civiles n'ont pas réagi de façon plus satisfaisante. Plutôt que de tenter d'inciter les pouvoirs publics à mener des investigations dignes de ce nom, la conseillère spéciale de l'État, Aung San Suu Kyi, a réclamé davantage de preuves des crimes, en dépit des innombrables éléments recueillis – témoignages extrêmement cohérents, images et données satellites, constatations médicales de traumatismes physiques, et photos et vidéos vérifiées.

Compte tenu de la gravité des faits et de la réticence des autorités du Myanmar à administrer la justice, le Conseil de sécurité de l'ONU doit saisir immédiatement la CPI afin que le Bureau du procureur puisse ouvrir une enquête sur les crimes relevant du Statut de Rome. Cette saisine doit concerner les crimes commis dans tout le pays, et pas uniquement dans l'État d'Arakan, et remonter jusqu'à 2011 au moins.

La politique du Conseil de sécurité pose problème mais la communauté internationale ne peut pas, sous ce prétexte, laisser les forces de sécurité du Myanmar impunies pour des crimes de cette ampleur. Les conséquences de l'impunité dont l'armée jouit de longue date ont déjà été révélées. Les groupes régionaux comme l'UE et l'ASEAN doivent infliger des sanctions financières ciblées aux hauts responsables qui sont impliqués dans des crimes de droit international et d'autres graves violations des droits humains. Par ailleurs, lorsque le Conseil des droits de l'homme se réunira en septembre 2018, il faudra qu'il crée un organe qui aura pour mandat et pour compétence de collecter et de conserver des éléments de preuve et de constituer des dossiers pénaux qui pourront ensuite être utilisés devant des tribunaux internationaux ou internationalisés ou dans le cadre de systèmes judiciaires nationaux ayant compétence universelle.

La communauté internationale doit aussi agir de concert afin de satisfaire les besoins primordiaux des 900 000 réfugiés rohingyas installés dans des camps ou accueillis au sein de la population au Bangladesh. Elle doit exiger que le Myanmar démantèle le système d'apartheid, ce qui consisterait notamment à s'assurer que la nationalité est accordée sans discrimination, en fonction de critères conformes aux lois et aux normes relatives aux droits humains, et que les restrictions arbitraires et discriminatoires du droit de circuler librement sont levées. Le droit des Rohingyas de rentrer dans leur pays doit être respecté et protégé.

Lorsque les conditions sont réunies au Myanmar pour des personnes retournent chez elles volontairement, en toute sécurité et dans la dignité, la communauté internationale doit veiller à ce qu'elles puissent le faire. Par ailleurs, il faut que les pays donateurs examinent rapidement et minutieusement les modalités de leur appui à des projets menés dans l'État d'Arakan afin de s'assurer que le développement sera durable et de veiller à ne pas faciliter des constructions ni d'autres activités qui compliqueraient le rapatriement ou qui enracineraient la discrimination et la ségrégation.

Dix mois après le 25 août, on peut constater que l'armée a réussi sa campagne de nettoyage ethnique. En amenant les responsables présumés à rendre des comptes et en ouvrant la voie à un rapatriement librement consenti, sûr et digne, la communauté internationale doit empêcher ce succès de s'inscrire dans la durée.

RECOMMANDATIONS

AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU

- Saisir la CPI au sujet de la situation au Myanmar ;
- imposer un embargo total sur la livraison, la vente et le transfert directs ou indirects, dont le transit ou le transbordement, de tous les types d'armes, de munitions et d'autres équipements militaires ou de sécurité, ainsi que sur la formation et toute autre forme d'assistance militaire ou de sécurité, à destination du Myanmar ;
- infliger des sanctions financières ciblées aux hauts représentants de l'État responsables de crimes et d'autres graves violations ;
- tenir régulièrement des réunions publiques et ouvertes sur la situation au Myanmar et adopter une ou plusieurs résolutions, selon qu'il conviendra, qui indiquent sans équivoque à ce pays qu'il doit autoriser l'accès sans entraves de l'aide humanitaire et des enquêteurs indépendants, y compris de la mission d'établissement des faits de l'ONU, contribuer aux efforts internationaux destinés à amener les auteurs présumés à rendre des comptes devant la justice pénale, démanteler le système d'apartheid dans l'État d'Arakan, notamment les restrictions pesant sur le droit des Rohingyas de circuler librement, et permettre un retour librement consenti, sûr et digne de tous les réfugiés rohingyas.

AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

- Créer, à sa trente-neuvième session et pour donner suite au rapport final de la mission d'établissement des faits de l'ONU, une commission d'enquête internationale composée d'experts indépendants, spécialisés notamment dans le droit international relatif aux droits humains, le droit international pénal, les structures de commandement militaire, les violences sexuelles et autres violences liées au genre, la vérification de vidéos et d'images, et l'analyse médico-légale. Veiller à ce que le mécanisme d'enquête dispose de ressources, notamment financières et techniques, suffisantes pour remplir son mandat, qui consistera à :
 - suivre la situation des droits humains au Myanmar et faire rapport à ce sujet, en mettant l'accent sur l'État d'Arakan, l'État kachin et le nord de l'État chan, et formuler des recommandations afin d'empêcher que la situation se dégrade davantage ;
 - déterminer les faits et les circonstances des crimes de droit international et en rendre compte, collecter, consolider, conserver et analyser les éléments de preuve, et établir les responsabilités individuelles, directes ou au titre du principe de la responsabilité de commandement ou de la responsabilité hiérarchique, en mettant l'accent sur l'État d'Arakan, l'État kachin et le nord de l'État chan ;
 - mettre en place un système de gestion des preuves et constituer, dans le respect des normes du droit pénal, des dossiers qui pourront ensuite être utilisés par le parquet et les juges dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité, sans que la peine de mort ne soit requise ni infligée ;

- collaborer avec le gouvernement du Myanmar et avec des mécanismes internationaux et régionaux, y compris obtenir des informations auprès de la mission d'établissement des faits, du HCDH et de la rapporteuse spéciale sur le Myanmar ;
- transmettre officiellement, une fois qu'il aura été présenté, le rapport final de la mission d'établissement des faits à l'Assemblée générale des Nations unies et au Conseil de sécurité de l'ONU ;
- prolonger, à sa 40^e session, le mandat de la rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et exhorter le gouvernement à coopérer pleinement avec elle, notamment en revenant sur sa décision de lui interdire l'entrée sur le territoire ;
- trouver d'autres moyens d'endiguer la dégradation de la situation des droits humains au Myanmar, dans l'éventualité où le gouvernement maintiendrait son refus de coopérer avec la rapporteuse spéciale et les mécanismes des Nations unies concernant les droits humains.

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

- Adopter une résolution exhaustive sur la situation des droits humains au Myanmar à la Troisième Commission. Cette résolution devra condamner fermement les atteintes aux droits humains commises au Myanmar, appeler vivement la communauté internationale à amener les auteurs présumés de ces actes à rendre des comptes et faire référence explicitement à l'État d'Arakan et au nord du Myanmar.

AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU ET À L'ÉQUIPE DES NATIONS UNIES AU MYANMAR

- Faire en sorte que, pour toutes les opérations des Nations unies relatives au Myanmar, suffisamment d'importance soit accordée aux droits humains, avec les ressources nécessaires, et élaborer un plan global pour mettre en œuvre l'initiative *Les droits humains avant tout*. Ce plan devra inclure des échéances détaillées, des indicateurs de réussite clairement définis et un mécanisme d'alerte rapide destiné à prévenir et à gérer les violations graves des droits humains ;
- renforcer la formation aux droits humains du personnel des Nations unies, à tous les niveaux et dans toutes les structures opérationnelles présentes au Myanmar, afin de s'assurer qu'il a conscience de sa responsabilité plus globale, qui consiste à faire respecter la Charte des Nations unies, les normes relatives aux droits humains et la mission générale de l'ONU ;
- coopérer pleinement avec la CPI ou tout mécanisme des Nations unies chargé d'enquêter sur les responsables présumés de crimes de droit international et d'autres atteintes aux droits humains commis au Myanmar, d'engager des poursuites à leur encontre et de les traduire en justice, et répondre rapidement à toute demande adressée par la CPI ou un autre mécanisme, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations et à la documentation ;
- appeler le gouvernement du Myanmar à accepter que soit créé, dès que possible, un bureau du HCR doté d'un mandat complet de protection et de promotion et à lui donner accès à l'ensemble du territoire.

AUX GROUPES RÉGIONAUX, DONT L'UE ET L'ASEAN

- Infliger des sanctions financières ciblées aux hauts représentants de l'État du Myanmar qui sont responsables de crimes et d'autres graves violations.

À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DANS SON ENSEMBLE ET AUX PARTENAIRES DU MYANMAR EN PARTICULIER, NOTAMMENT LES ÉTATS-UNIS, L'UE, LES ÉTATS MEMBRES DE L'ASEAN, L'AUSTRALIE, LE JAPON, LA CORÉE, LA CHINE ET L'INDE

- Suspendre immédiatement la livraison, la vente et le transfert directs ou indirects, dont le transit ou le transbordement, de tous les types d'armes, de munitions et d'autres équipements militaires ou de sécurité, ainsi que la formation et toute autre forme d'assistance militaire, à destination du Myanmar ;
- s'appuyer sur toutes les plateformes bilatérales, multilatérales et régionales existantes pour exhorter les autorités du Myanmar à faire cesser immédiatement les crimes de droit international et les autres violations des droits humains, à permettre à des organisations humanitaires et à des enquêteurs indépendants de se rendre dans l'État d'Arakan et à créer les conditions propices à un retour librement consenti, sûr et digne des Rohingyas, notamment en démantelant le système de discrimination et de ségrégation ;
- soutenir la création d'un mécanisme des Nations unies chargé d'enquêter sur les atteintes aux droits humains perpétrées au Myanmar, de collecter et de conserver des preuves et de constituer des dossiers aux fins de poursuites pénales, et s'engager à lui prêter un appui, notamment financier et technique ;
- exercer la compétence universelle et d'autres formes de compétence afin d'enquêter sur toutes les personnes qui peuvent être raisonnablement soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité ou d'autres crimes de droit international au Myanmar, y compris celles dont le nom figure dans ce rapport. Lorsqu'il existe suffisamment d'éléments recevables, poursuivre les suspects dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité, sans que la peine de mort ne soit requise ni infligée, ou les extraditer vers un État qui le fera ;
- veiller à ce que toute aide internationale, tout projet de développement ou toute aide financière en faveur de l'État d'Arakan soit explicitement et spécifiquement accompagné de conditions de non-discrimination, de non-ségrégation et d'égalité. Mener des évaluations rigoureuses et constantes de tous les projets et les opérations d'assistance pour veiller à ce que leur mise en œuvre ne permette pas d'enraciner, de soutenir ou de perpétuer la discrimination et la ségrégation ni ne compromette un retour librement consenti, sûr et digne des réfugiés rohingyas ;
- faire bénéficier le Bangladesh de la coopération et l'assistance internationales afin de l'aider à satisfaire les besoins humanitaires des Rohingyas et des autres réfugiés originaires du Myanmar.

AUX AUTORITÉS DU MYANMAR

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES ET RÉFORME DES FORCES DE SÉCURITÉ

- Coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux chargés de poursuivre les personnes soupçonnées d'implication dans des crimes de droit international et d'autres violations des droits humains, y compris les personnes ayant une responsabilité de commandement ou une responsabilité hiérarchique ;
- accéder au Statut de Rome de la CPI, émettre une déclaration acceptant la compétence de la CPI à compter du 1^{er} juillet 2002 et intégrer les dispositions du Statut de Rome dans le droit national ;
- devenir partie à d'autres grands traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les protocoles y afférents ;
- modifier la Constitution de 2008 de sorte que l'armée et la police du Myanmar soient placées sous la surveillance de tribunaux civils et veiller à ce que les violations des droits humains et les crimes de droit international soient jugés par des tribunaux civils ;
- diligenter des enquêtes rapides, impartiales, indépendantes et efficaces sur toutes les allégations faisant état de crimes contre l'humanité et d'autres graves violations des droits humains imputables à des membres des forces de sécurité. Dès lors qu'il existe suffisamment de preuves recevables, les personnes pouvant raisonnablement être soupçonnées d'infractions pénales, y compris au titre de

leur responsabilité hiérarchique, doivent être jugées dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité et excluant la peine de mort ;

- ordonner immédiatement aux membres de l'ensemble des forces de sécurité de s'abstenir de tout acte qui constituerait une violation du droit international et suspendre du service actif tous les militaires et les policiers soupçonnés d'avoir ordonné ou commis des violations du droit international jusqu'à l'achèvement de l'enquête ;
- créer un mécanisme national de contrôle afin de s'assurer que les représentants de l'État, en fonction ou non, impliqués dans des violations des droits humains ne sont pas maintenus ni placés à des postes de direction, tant dans l'armée que dans le civil ;
- accorder aux victimes et aux familles de victimes de crimes de droit international et d'autres violations des droits humains, ainsi qu'aux victimes et aux familles de victimes de violences imputables à des acteurs non étatiques, des réparations complètes, efficaces, tenant compte du genre et à vocation transformatrice, conformément aux normes internationales ;
- clarifier, en droit, la séparation des pouvoirs entre la police et l'armée et les systèmes de direction et de commandement pour les opérations conjointes. La législation devra aussi disposer explicitement que l'armée n'est habilitée à assurer des fonctions de police que dans des circonstances exceptionnelles et que, à ce titre, les militaires ne peuvent disposer de pouvoirs plus étendus que les policiers, doivent bénéficier d'une formation adéquate et être soumis aux mêmes lois et règlements, ainsi qu'au contrôle d'une autorité judiciaire civile. Indiquer explicitement dans le cadre de quelles procédures juridiques et opérationnelles les militaires sont habilités à remplir des fonctions de police et à exercer des pouvoirs de police ;
- créer des mécanismes disciplinaires internes au sein de la police et de l'armée afin de sanctionner les policiers qui ne respecteraient pas ou ne protégeraient pas les droits de toutes les populations vivant dans l'État d'Arakan, qui extorqueraient des pots-de-vin à des civils, qui exigeraient officieusement d'être rémunérés pour des services et qui harcèleraient ou tenteraient d'intimider des personnes portant plainte à la suite de violations des droits humains ou de fautes commises par des membres des forces de sécurité. Cela passe notamment par la mise en œuvre de politiques qui garantissent que les discriminations, les autres violations des droits humains et la corruption sont considérées comme des motifs qui justifient la suspension de représentants de l'État. Ces mesures disciplinaires doivent compléter et non remplacer les informations judiciaires sur les violations des droits humains et les crimes contre l'humanité, ainsi que les poursuites engagées et les sanctions infligées pour ces crimes, qui doivent toutes être confiées à des organes civils indépendants ;
- élaborer des directives claires qui imposent aux agents chargés de l'application des lois de signaler les violences, et veiller à ce que les officiers, à tous les niveaux de la chaîne de commandement, en aient connaissance et soient considérés comme responsables de leur application, sous peine de sanctions, qui seraient infligées à l'issue de procédures équitables à ceux qui auraient manqué de signaler ou couvert des violations ou des fautes commises par les forces de sécurité ;
- cesser immédiatement de harceler, de tenter d'intimider et de poursuivre les lanceurs d'alertes qui dénoncent des crimes ou des fautes de l'armée ou de la police. Libérer tous ceux qui se trouvent actuellement en détention. Inscrire dans le droit des dispositions destinées à protéger les lanceurs d'alertes des représailles.

DÉMANTELER L'APARTHEID DANS L'ÉTAT D'ARAKAN ET FAIRE EN SORTE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE BÉNÉFICIE À TOUS

- Adopter de toute urgence un plan d'action complet pour lutter contre la discrimination et la ségrégation, en consultant et en faisant coopérer activement les autorités de l'État d'Arakan, les ministères pertinents de l'Union du Myanmar, des représentants des Rakhines, des Rohingyas, des Kamans et des autres groupes vivant dans l'État d'Arakan, la société civile, ainsi que les Nations unies et les autres parties intéressées. Ce plan devra inclure un calendrier défini et des cibles, indicateurs et niveaux de référence spécifiques qui concernent le respect des droits, indiquer les ressources financières, humaines et techniques nécessaires et désigner les organismes responsables de sa mise en œuvre et de son suivi, tout en prévoyant un mécanisme d'établissement de rapports publics réguliers sur son état d'avancement. Les autorités doivent faire en sorte que les femmes participent de façon significative aux consultations des détenteurs de droits concernés et prendre en compte les répercussions sexospécifiques de la discrimination et de la ségrégation ;

- modifier la Loi de 1982 relative à la citoyenneté de sorte que la nationalité soit accordée sans discrimination liée notamment à la race, à la couleur, à l'origine ethnique, au genre, à la langue ou à la religion, entre autres motifs interdits, et s'assurer que ce principe est appliqué dans la pratique. En attendant l'abrogation ou la modification de ce texte, prendre des mesures immédiates afin de restaurer les droits en matière de citoyenneté des personnes qui détenaient auparavant une carte d'identité valable, ainsi que de leurs enfants, en veillant à ce qu'elles ne soient pas soumises à une nouvelle procédure de détermination de la nationalité ;
- révoquer toutes les directives et les politiques locales qui imposent des restrictions arbitraires et discriminatoires aux Rohingyas, en particulier concernant le droit de circuler librement, et faire en sorte que les Rohingyas de l'État d'Arakan puissent avoir accès sans discrimination à des soins médicaux, à l'éducation et à des moyens d'existence ;
- permettre aux Rohingyas musulmans et aux autres musulmans de pratiquer leur religion librement et pacifiquement (culte, observation des préceptes et enseignement) aussi bien en public qu'en privé ;
- garantir un retour librement consenti, sûr et digne des réfugiés, des personnes déplacées et des autres populations sur leur lieu de résidence initial lorsque cela est possible ou, à titre exceptionnel, les reloger dans le nord de l'État d'Arakan, tout en veillant à ce que les intéressés, en particulier les femmes, participent pleinement à la planification et à la gestion de leur retour ou réinstallation et de leur réintégration, ainsi qu'au développement global de la région. Respecter le droit de tous les réfugiés et les personnes déplacées de ne pas être renvoyés ni réinstallés de force à un quelconque endroit où leur vie, leur sécurité, leur liberté ou leur santé serait en danger ;
- élaborer des plans et des politiques adéquats pour que le développement durable de l'État d'Arakan profite à tous, sans discrimination, et éliminer les facteurs structurels qui sous-tendent les inégalités préexistantes afin de garantir le respect, la protection et la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels de chacun et chacune ;
- condamner publiquement et sans équivoque tout appel à la haine xénophobe, raciale ou religieuse qui constituerait une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Prendre des mesures effectives pour stopper la propagation de cette haine et protéger les personnes qui en sont la cible, conformément au droit international relatif aux droits humains.

COOPÉRER AVEC LES NATIONS UNIES ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES ET ORGANISATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

- Autoriser immédiatement l'accès sans restriction des organisations humanitaires à l'ensemble du territoire, y compris à toutes les zones des municipalités de Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung. Permettre aux Nations unies et aux organisations humanitaires nationales et internationales d'évaluer et de suivre les besoins des personnes déplacées et des autres personnes en détresse et de leur prêter assistance ;
- rationaliser et standardiser la procédure de délivrance des autorisations de travailler dans l'État d'Arakan au personnel d'organisations humanitaires et de développement, et veiller en particulier à ce qu'une réponse de fond soit apportée dans un délai raisonnable, compte tenu du fait que nombre d'entre elles viennent en aide à des populations particulièrement exposées ;
- donner aux observateurs des droits humains, aux autres observateurs indépendants et aux représentants de médias internationaux un accès sans restriction et prolongé à toutes les zones de l'État d'Arakan, en particulier aux municipalités de Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung ;
- ouvrir tous les lieux de détention de l'État d'Arakan, y compris les lieux de détention officiels comme les bases et les postes de la police aux frontières, aux observateurs des droits humains et aux autres observateurs indépendants ;
- donner sans délai aux familles de toutes les personnes détenues depuis les opérations menées par les forces de sécurité dans le nord de l'État d'Arakan dans les semaines qui ont précédé et celles qui ont suivi les attaques lancées le 25 août 2017 par l'ARSA les détails concernant leur sort et l'endroit où elles se trouvent. Veiller à ce que tous les détenus soient libérés immédiatement, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi et qu'un tribunal civil indépendant ordonne leur incarcération dans un lieu de détention officiel où ils pourront avoir des contacts fréquents et réguliers avec leur famille et l'avocat de leur choix et où l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Mandela), les autres dispositions du droit international et les normes internationales seront pleinement respectés ;

- revenir immédiatement sur la décision d'interdire à la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'entrer sur le territoire, lui accorder un accès sans restriction et prolongé à l'ensemble du pays et lui permettre de rencontrer des représentants de l'État et les autres personnes ou groupes de son choix, y compris des détenus, sans qu'elle ou les personnes avec lesquelles elle s'entretiendrait soient intimidées ou harcelées. Collaborer avec la rapporteuse spéciale afin de fixer des niveaux de référence qui permettront d'évaluer les progrès accomplis en matière de droits humains, comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme ;
- adresser une invitation permanente aux représentants de toutes les autres procédures spéciales des Nations unies et accéder rapidement à toutes les demandes de visite, en accordant la possibilité de se rendre sans restriction sur l'ensemble du territoire ;
- faciliter l'installation au Myanmar, et ce dès que possible, d'un bureau du HCDH qui soit doté d'un mandat complet de promotion et de protection et puisse mener ses activités dans tout le pays.

À L'ARSA

- ordonner immédiatement à tous ses membres de s'abstenir de commettre des homicides illégaux, des enlèvements et d'autres graves atteintes aux droits humains ;
- sortir de ses rangs tout membre soupçonné de porter une responsabilité dans de graves atteintes aux droits humains ;
- coopérer pleinement à toute enquête ultérieure de la CPI et avec tout mécanisme actuel ou futur des Nations unies chargé de mener des enquêtes ou d'engager des poursuites concernant les responsables présumés de crimes de droit international et d'autres atteintes aux droits humains commis au Myanmar. Répondre rapidement à toute demande émanant de ces mécanismes, y compris pour ce qui est de l'accès à l'information et à la documentation.

AU GOUVERNEMENT DU BANGLADESH

- Continuer d'autoriser toutes les personnes fuyant les violences et les persécutions au Myanmar à entrer au Bangladesh sans délai ni restriction ;
- respecter et appliquer strictement le principe de non-refoulement et veiller à ce que tout plan de rapatriement de réfugiés rohingyas soit un processus librement consenti, sûr, digne et durable. Garantir qu'aucune personne n'est contrainte de retourner à un endroit où elle risque de subir de graves violations des droits humains, notamment une discrimination et une ségrégation systématiques ;
- accorder la priorité, moyennant un financement et des programmes adéquats, à la fourniture de soins aux victimes de viol, y compris un soutien psychologique et des conseils, et de tout un éventail de services et d'informations de santé sexuelle et reproductive aux réfugiés rohingyas, notamment dans les domaines suivants : contraception d'urgence, conseils, dépistage et prophylaxie post-exposition concernant le VIH, avortement sûr et légal, et santé maternelle pour les victimes de violences sexuelles ;
- coopérer pleinement à toute enquête ultérieure de la CPI et avec tout mécanisme actuel ou futur des Nations unies chargé de mener des enquêtes ou d'engager des poursuites concernant les responsables présumés de crimes de droit international et d'autres atteintes aux droits humains commis au Myanmar, et répondre rapidement à toutes les demandes émanant de ces mécanismes, y compris pour ce qui est de l'accès à l'information et à la documentation ;
- prendre des mesures effectives pour que les victimes et les témoins d'atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité du Myanmar et l'ARSA soient protégés, ainsi que leur famille, des menaces, du harcèlement et des attaques. Mener des enquêtes et traduire en justice les responsables présumés de ces menaces ou de ces attaques dans le cadre de procès équitables et fournir aux victimes, aux témoins et à leur famille un logement sûr, une aide financière ou d'autres formes d'assistance, des possibilités de relocalisation et une nouvelle identité, si nécessaire.

AUX ORGANISATIONS HUMANITAIRES INTERNATIONALES ET AUX DONATEURS TRAVAILLANT AVEC LES RÉFUGIÉS ROHINGYAS AU BANGLADESH

- Accorder la priorité, moyennant un financement et des programmes adéquats, à la fourniture de soins aux victimes de viol, y compris un soutien psychologique et des conseils, et de tout un éventail de services et d'informations de santé sexuelle et reproductive aux réfugiés rohingyas, notamment dans les domaines suivants : contraception d'urgence, conseils, dépistage et prophylaxie post-exposition concernant le VIH, avortement sûr et légal, et santé maternelle pour les victimes de violences sexuelles.